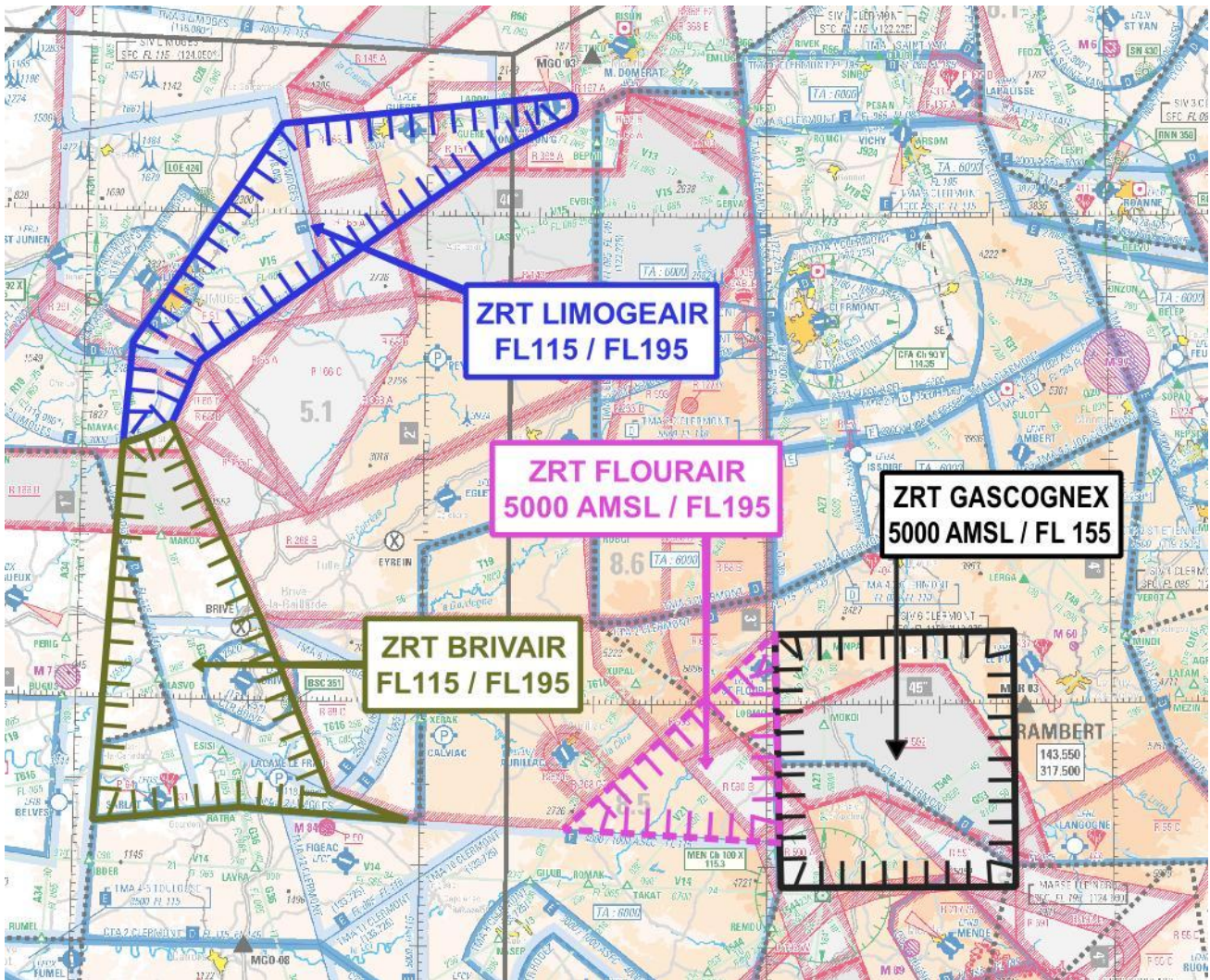


Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour l'exercice GASCOGNEX 25-01 en région Centre

En vigueur : Du 02 au 04 Avril 2025

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM.



Extrait carte SIA 1/1.000.000 Ed. 02/2024

ACTIVITÉ

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense de tous types (avions de combat, aéronefs ravitailleurs et de détection aéroportée) français, évoluant en CAM de jour, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées temporaires.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT LIMOGEAIR, BRIVAIR, FLOURAIR, GASCOGNEX actives :
Les 02 et 04 Avril : 0830-1030

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz / 122.225 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
MARSEILLE INFO :	124.500 MHz
LIMOGES INFO :	124.050 MHz
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

ORGANISME GESTIONNAIRE
Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan (CDC MARINA) ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord de MARINA (CDC de Mont de MARSAN) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des missions de sûreté aérienne, secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : les services de contrôle, d'information de de vol, et d'alerte sont rendus aux usagers, dans les ZRT conformément à la classe des espaces aériens, par les organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT BRIVAIR</p> <p><u>Limites latérales</u> 45°33'55"N, 001°15'42"E arc horaire de 18 NM de rayon centré sur 45°48'57"N, 001°01'32"E 45°31'24"N, 001°07'14"E 44°44'52"N, 001°03'28"E 44°46'49"N, 001°28'39"E 44°45'30"N, 001°57'51"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 45°10'00"N, 001°32'00"E 45°33'55"N, 001°15'42"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL 115 / FL 195</p>	<p>ZRT LIMOGAIR</p> <p><u>Limites latérales</u> 45°43'52"N, 001°08'35"E 46°11'04"N, 001°34'14"E 46°15'02"N, 002°25'32"E arc horaire de 3 NM de rayon centré sur 46°13'34"N, 002°21'46"E 46°12'20.74"N, 002°25'42.77"E 46°07'28"N, 002°11'54"E 45°41'45"N, 001°20'30"E 45°33'55"N, 001°15'42"E arc horaire de 18 NM de rayon centré sur 45°48'57"N, 001°01'32"E 45°31'24"N, 001°07'14"E 45°43'52"N, 001°08'35"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL 115 / FL 195</p>

ZRT FLOURAIR <u>Limites latérales</u> 45°08'39"N, 003°01'27"E 44°43'01"N, 003°02'17"E 44°44'34"N, 002°25'00"E 45°08'39"N, 003°01'27"E <u>Limites verticales</u> 5000ft AMSL / FL 195	ZRT GASCOGNEX <u>Limites latérales</u> 45°08'39"N, 003°01'27"E 45°09'00"N, 003°43'00"E 44°37'29"N, 003°43'00"E 44°37'29"N, 003°02'28"E 45°08'39"N, 003°01'27"E <u>Limites verticales</u> 5000ft AMSL / FL 155
--	--

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

- **Les 4 ZRT seront activées simultanément**
- **Des activités complémentaires auront lieu dans :**
Les TRA43A, LF R68 et LF R368 les 2 et 4 avril de 08h30 à 10h30.
La TRA 10 les 2 et 4 avril de 07h30 à 11h30.
- **RESTRICTIONS :**
Les LF-D 192 E/W et LF-R 217-6 ne seront pas activées les 2 et 4 avril de 08h30 à 10h30.
Les LF-R 590 A/B, 591, 592, 593 ne seront pas activées le 4 avril de 08h30 à 10h30.

ORGANISMES A CONTACTER

Jusqu'au 01 Avril : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes – EMO / A7 / Section E.A TEL : 04 87 65 47 98 ou 04 87 65 57 99 PNIA : 864 942 4798 (99) POC FAS White cell EC1/4 TEL : 03 51 73 13 56 / 03 51 73 13 57 PNIA : 863 113 1356 / 863 113 1357	A partir du 02 Avril : Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont de Marsan TEL : 05 58 06 84 51 Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC de Remplacement) de Cinq Mars La Pile TEL : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00
---	--